



# Promotions 2014

SNUipp-FSU

Renvoyez cette fiche à l'adresse du SNUipp-FSU1

(2, Square Cantini, 13291, Marseille CEDEX 06) ou par courriel à [snu13@snuipp.fr](mailto:snu13@snuipp.fr)

Les délégués du personnels du SNUipp suivront votre situation en groupe de travail, en CAPD, pour que les opérations de promotions s'effectuent dans l'équité et la transparence.

Ils vous informeront des résultats.

## Promotions Instituteurs

La CAPD étudie les promotions proposées par l'administration une fois par an, au titre de l'année civile selon le barème (AGS + note).

AGS au 31/12/13 (1an=1pt, 1mois=1/12pt soit 0.083pts, 1jour=1/360 pt soit 0.003pts)

Note arrêtée au 31/08/13 actualisée de 0.25 pt par an au-delà de 3 ans sans inspection (plafonné à 1.25pt).

Pour être promu, il faut avoir l'ancienneté d'échelon nécessaire pour pouvoir passer à l'échelon supérieur en fonction du type d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) voir sur notre site "calculez les dates de vos promotions"

## Promotions Instituteurs 2014

NOM : ..... Prénom ..... Nom de jeune fille .....

Date de naissance ..... Ecole : ..... N°: 013 .....

Adresse personnelle : .....

Tél. perso : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....

Echelon actuel : ..... Depuis le : .....

Promouvable au : ..... échelon, le : .....

au :            Grand choix            Choix            Ancienneté

Ancienneté de service au 31/12/13 : .....

Note d'inspection ...../20 (au 31/08/13)

Date d'inspection : ..... Situation de famille : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Poste occupé :     Adjoint - Directeur - ZIL - ASH - Brig

Zone de résidence : ..... Exercez-vous en Zone violence? OUI NON

Si OUI depuis quand ? : .....

Je demande à la section des Bouches-du-Rhône du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 & 27 de la loi du 6/1/78.

Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à :  
SNUipp 13, 2 Square Cantini, 13291 Marseille Cedex 06.

A : ..... le : ..... Signature :

**Voici les fiches de renseignements « Promotions » pour les PE et pour les instituteurs. Vous pouvez aussi les trouver sur le site du SNUIPP13 : <http://13.snuipp.fr/>.**

**Les promotions des PE sont calées sur l'année scolaire. Elles seront examinées en groupe de travail et validées lors de la CAPD de décembre. Retournez-nous rapidement l'enquête syndicale pour que nous puissions vérifier les éléments de votre barème. Les promotions des instituteurs, qui suivent l'année civile, seront traitées en même temps.**